



DÉCISION MUNICIPALE

N° 91 / 2023
DU 17 OCTOBRE 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS AU TITRE DU FRAM ET/OU DU FRAR, POUR LES ŒUVRES APPROUVÉES PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES RÉGIONALES POUR LES ACQUISITIONS ET RESTAURATIONS, ET LES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DES COMMISSIONS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics dans tous les domaines d'activité de la collectivité,

Considérant que la ville de Laval enrichit ses collections et procède à la restauration d'œuvres appartenant au service musées,

Qu'en tant qu'établissement bénéficiant de l'appellation Musée de France, la ville peut obtenir le soutien paritaire de l'État (DRAC) et du Conseil régional grâce au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) et au Fonds Régional de Restauration pour les Collections (FRAR),

Qu'à ce titre, ces opérations peuvent bénéficier de subventions,

DÉCIDONS

Article 1er

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires publics dans le cadre de sa politique d'enrichissement et de sauvegarde des collections du service musées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault